



Paris, le 26 mai 2014

Comité technique ministériel du 22 mai 2014

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE

A l'ordre du jour, pour avis de ce CTM :

- *l'approbation du compte-rendu du CTM du 30 mai 2013* *page 2*
- *la présentation du projet de protocole ou de charte « égalité professionnelle » entre les femmes et les hommes aux MEDDE-MLET,* *pages 2 à 4*
- *le projet de décret fixant les modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'aviation civile et au corps des assistants d'administration de l'aviation civile,* *pages 4 et 5*
- *le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant la liste des opérations de restructuration de services ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint,* *page 5*
- *le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,* *page 6*

Points pour information :

- *plusieurs textes (déjà présentés en groupe d'échange)* *pages 6 et 7*

Réponses de l'administration aux déclarations préliminaires :

Comme à son habitude le Président se gardera de commenter les critiques portées à l'encontre de la politique du gouvernement mais confirmera indirectement les sombres perspectives dénoncées par la FEETS-FO sur l'évolution des moyens.

En effet, concernant le SERM, il s'est engagé à le présenter prochainement, reconnaissant que dans le contexte de 2014, il n'avait obtenu que très récemment confirmation de la mise en œuvre de son projet. Insistant sur ce qu'il considère positivement « pour 2014 », il avouera que les exercices du prochain triennat seront encore beaucoup plus contraints...

Sur notre interpellation relative aux mesures catégorielles, il expliquera que leur présentation retardée (à une prochaine présentation le 10 juin prochain) découlait de la même incertitude qui pesait sur la masse salariale en 2014, avouant également sans le dire la complexité à laquelle il s'attend pour le prochain triennat.

Il n'en dira pas plus mais ces propos sibyllins ne sont guère rassurants sur ce que nous y découvrirons (et nous serons particulièrement attentifs à ce que les mesures financées en 2014 - mais dont les textes ont retardé la mise en œuvre - n'aura pas conduit à en faire passer à la trappe la rétroactivité...).

Concernant la situation sociale il notera la relativement modeste mobilisation du 15 mai même s'il a observé qu'elle était plus importante que la précédente et a pris acte que, comme nous le lui précisons, le soufflé n'était pour autant pas retombé, ni à VNF ni ailleurs, et qu'il devait être conscient de l'insatisfaction profonde des personnels.

Concernant enfin le boycott des instances de concertation il se déclare désolé de la situation et à la recherche de solutions permettant de débloquer la situation. FO s'est clairement interrogé sur sa proposition d'élaboration d'une « charte du dialogue social » - un ministre ayant déjà clairement écrit les règles.

Après qu'il ait écarté la proposition benoîte d'une organisation d'élaborer un protocole d'accord sur le dialogue social (sic !), la FEETS-FO lui a indiqué que nous nous interrogeons plutôt sur la sincérité de la démarche lorsque l'on constate par exemple que, près de deux mois après son arrivée, la ministre de l'écologie s'est plus empressée à rencontrer les journalistes que les représentants de ses personnels !

Ce n'est donc pas un nouveau « machin » parlant de bonne conduite dont nous avons besoin (et nous allons le voir au point suivant) mais de concret. Qu'il nous dise d'abord :

- **si, lorsqu'il remplit un agenda social, il s'est assuré qu'il aura les moyens de le tenir ?**
- **si, lorsqu'il ouvre des discussions, il s'assure qu'il a quelque chose à mettre sur la table (le "carburant" de toute négociation) ?**

POINT n° 1 : Approbation du procès-verbal du CTM du 30 mai 2013 :

Adopté à l'unanimité.

POINT n° 2 : Présentation du projet de protocole ou de charte « égalité professionnelle » entre les femmes et les hommes aux MEDDE-MLET :

Expert/intervenant FO : Etienne CASTILLO

Forts de l'intérêt démontré par les agents à l'[enquête réalisée par la FEETS-FO](#) avec près de 2000 réponses (à un questionnaire de pourtant 60 questions !), en provenance d'agents de toutes catégories et de tous types de services, les représentants FO :

- ont insisté sur l'importance du principe d'égalité et de la lutte contre les stéréotypes,
- ont porté auprès du Président du Comité technique ministériel les quelques modifications que la Haute fonctionnaire à l'égalité n'avait, à ce stade, pas retenus.

Dans un contexte de réorganisations incessantes de services et d'augmentation des exigences de disponibilité et de mobilité, les résultats de cette enquête témoignent d'une nette dégradation des conditions de travail (notamment sur 20 ans), du développement d'un temps de travail masqué et d'une mauvaise gestion du temps partiel.

Ces conséquences impactent d'autant plus les parents et de surcroît, culturellement, les femmes : moindre accès aux formations, discriminations au recrutement et difficultés d'accès aux postes à responsabilité, obligeant d'autant plus les agents à faire le sacrifice de leur vie privée ou professionnelle (50% d'autocensure chez les femmes).

Pour FO il y a urgence à redresser la barre et sortir de la logique actuelle de dégradation des conditions de travail.

La charte doit partir de l'universel vers l'individuel et non s'imaginer traiter le cas de tous en se focalisant sur quelques-uns.

Là où la charte fait vœu de faciliter la vie des parents, elle doit l'aborder sous l'angle du droit pour tous et là où elle voudrait protéger les femmes, elle devrait préserver les parents.

Les principales revendications soutenues par le questionnaire :

Les premières analyses de ce questionnaire (dont nous communiquerons largement les résultats dans les prochaines semaines) ont mis en avant un certain nombre de revendications qui, toutes, ont trouvé ici le lieu privilégié de leur expression, à savoir :

- mettre en place des horaires limites pour les réunions internes (travaux de groupe), matin, soir et mercredi,
- allonger le congé paternité et le rendre fractionnable,
- généraliser la possibilité de réaliser sa modalité horaire sur un nombre restreint de jours (qui permettrait de régler au passage certaines difficultés du temps partiel),
- améliorer la communication sur les droits existants (ex : plaquette aux agents déclarant une naissance, etc.),
- en finir avec le « *Toujours plus avec moins de moyens* » et arrêter les réductions d'effectifs,
- avancer sur le télétravail : et notamment tenir le délai (prévu à la fin du présent semestre), du bilan de l'expérimentation,
- faciliter l'accès aux formations en développant des formations de proximité,
- mieux former à l'égalité professionnelle pour lutter contre les stéréotypes et les discriminations.

Or une charte n'apporte aucun droit, se limitant à formaliser de simples intentions ministérielles...

C'est donc en ce sens que FO persistait à porter les rares amendements que l'administration n'avait pas retenu au projet de charte élaborée au terme de pas moins de treize réunions d'un groupe de travail *ad hoc* qui s'est clôturé le 13 mars dernier.

Les amendements présentés par FO : [\(ici\)](#)

Amendement n° 1 prévoyant que l'accompagnement pour les personnes ayant eu une interruption de carrière ne soit pas limité aux seules interruptions pour raison familiale (congés maternité, parental, etc.) mais étendue à tous les cas d'arrêts (ex. : congé maladie de longue durée) et profiter bien entendu plus particulièrement aux personnes ayant été en congé maternité, parental, etc...

Amendement n° 2 visant à imposer l'ajustement des missions et objectifs des personnes passant à temps partiel (80% des cas), entraînant du travail à la maison et une augmentation forcée de la productivité au travail qui se fait au détriment de la pause méridienne et des relations professionnelles (compagnonnage, cohésion d'équipe, pauses).

Amendement n° 3 visant à garantir l'absence de discriminations envers les femmes lors du recrutement, notamment lorsque la situation de la personne - son âge - peut laisser penser à la probabilité d'un futur congé maternité. Le recrutement sur des postes à forts enjeux notamment en termes de disponibilité privilégie ainsi souvent les hommes quand bien même il s'agit de postes parfois essentiels dans le parcours professionnel d'un agent.

Amendement n° 4 visant à favoriser l'élargissement des droits existants en matière de congé paternité, congé parental, congé d'adoption, etc.

Notre objectif était en effet que, forts de l'expression des personnels en réponse à l'enquête réalisée par la FEETS-FO, cette charte soit le point d'entrée d'une négociation à ouvrir afin d'élaborer un protocole d'accord permettant d'inscrire de nouveaux droits au regard des revendications des personnels (ci-dessus).

Discussion :

Les débats ne pourront cependant pas se poursuivre, la CGT-FSU ayant plombé les discussions en acceptant la manœuvre ministérielle qui visait à transformer le projet de charte en projet d'accord (sic !), se proposant de le signer sur le champ en remettant en cause en dernière minute les dix huit mois de travaux organisés dans le groupe de travail.

Et ce sur la base d'un salmigondis ([voir ici les amendements de la CGT-FSU](#)) mêlant des morceaux de l'accord Fonction publique au projet de charte.

Or l'exercice s'est révélé impossible dans la mesure où non seulement ces amendements étaient nombreux - certains apparaissant même dangereux, et nous les combattons, arguments à l'appui s'il le fallait - mais en plus ils étaient présentés sur une mauvaise version du projet (vienne de plus de deux mois...) !

En conclusion (provisoire) :

Les autres organisations ont rejoint la FEETS-FO dans son analyse et – surtout – dans son exigence de ne pas brûler les étapes dans une dangereuse précipitation qui conduirait à fusionner deux actes de portées différentes :

1. la charte, qui est destinée à amener les ministres à afficher leurs intentions,
2. un protocole d'accord, qui pour FO, doit être l'occasion de négocier, sur la base des revendications des personnels, les moyens opérationnels permettant de les mettre effectivement en œuvre.

En conclusion FO a obtenu que le Président du CTM accepte de :

- **dissocier charte et protocole,**
- **reporter l'examen, sans ambiguïté, du projet de charte au prochain CTM (du 19 juin prochain) après un nouvel échange avec les organisations syndicales,**
- **ouvrir ensuite des négociations en vue d'élaborer un protocole d'accord MEDDE/MLET sur le sujet.**

Le Président du CTM s'est par ailleurs montré intéressé par les résultats de l'enquête effectuée par la FEETS-FO au point de nous demander en séance si nous pouvions la lui communiquer.

Ce que nous nous sommes engagés à faire tant nous comptons, grâce à la large participation des agents qui nous ont permis de la mener, d'en capitaliser le fruit dans le cadre des discussions qui vont donc se poursuivre tant en vue de l'élaboration de la charte que dans la négociation d'un protocole d'accord où, au travers de la FEETS-FO, nous défendrons VOS revendications !

POINT 3. : Projet de décret fixant les modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'aviation civile et au corps des assistants d'administration de l'aviation civile :

Intervenant FO : Didier PENNES

La mesure de repyramidage catégoriel objet de ce décret est issue du protocole social conclu le 22 juillet 2010 pour la période 2010-2012. Les syndicats FORCE OUVRIERE de la DGAC n'avaient pas signé ce protocole pour diverses raisons, notamment le refus de son volet européen inacceptable. Nous avons depuis, signé le protocole social 2013-2015 conclu le 23 octobre 2013.

Ce protocole 2013-2015 prévoit un plan de requalification présenté dans le texte comme la continuité du dispositif de repyramidage catégoriel du protocole 2010-2012, objet de ce débat.

Il est enfin temps de mettre en place cette mesure actée depuis bientôt 4 ans si nous voulons pouvoir appliquer celle(s) du tout dernier protocole, à moins d'attendre les négociations de 2016 ou 2019 pour les examiner.

Vous avez compris que, malgré notre rejet global de ce protocole 2010, FORCE OUVRIERE est POUR la mise en place effective et rapide de ce dispositif de repyramidage catégoriel qui est attendu par les personnels et qui va dans le sens de l'amélioration des déroulements de carrière des personnels administratifs de l'aviation civile.

Discussion :

Le Secrétaire général de la DGAC précisera que les plans de repyramidage reconnaîtront l'évolution des postes et les mérites des agents, imposant la mobilité des lauréats aux examens professionnels, a fortiori dès lors que la modernisation (mutualisation) des fonctions support nécessiteront des affectations sur des postes et des lieux dans lesquels la DGAC a des besoins.

Il assurera cependant clairement en séance que « *dans le cadre des restructurations il n'y aura pas de mobilités forcées* ».

Vote du projet de décret :

POUR à l'unanimité

POINT 4. : **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant la liste des opérations de restructuration de services ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint :**

Intervenant FO : Gérard COSTIL

Nous en sommes donc aux 40^{ème}, 41^{ème}, 42^{ème}, 43^{ème} et 44^{ème} opérations de restructurations.

De la première, qui nous confirme qu'aucun agent n'est épargné, s'en prenant à la Guadeloupe – l'égalité républicaine nous direz-vous !- mais dont la configuration géographique n'est pas sans présenter des limites difficilement franchissables sans risques en matière de repositionnement...

...à la dernière, qui nous amène à constater que le gouvernement Valls brutalise, plus encore que le gouvernement Fillon en son temps, des agents déjà repositionnés en 2009 au CPCM de Rhône-Alpes et qui conduit maintenant à supprimer purement et simplement l'antenne de Grenoble qui y avait été créée alors.

Le changement, en pire donc - que vous nous avez déjà entendu dénoncer - et dont aujourd'hui vous nous apportez une nouvelle preuve.

En pire avec la MAP comme faux-nez d'une RGPP et qui va maintenant jusqu'à bousculer des agents handicapés !

Et ce n'est sans doute pas fini pour ces services dans leur ensemble avec le succès que l'on sait de cette grand œuvre du quinquennat précédent (je veux parler de l'avenir de l'Opérateur national de la paie)...

Qui eût cru que le changement irait en ce sens ... à ce point ?

Et il faut être bien naïf pour ne pas voir aujourd'hui que le pire n'a pas atteint ses limites avec l'annonce du pacte de responsabilité et de la Révision générale des missions de l'État pour demain.

Concernant l'ANCOLS dont l'inscription a été reportée, nous dénonçons l'absence d'avan-cées sur les revendications des agents de la Miilos notamment au niveau des régimes indemnitaires et sur les effectifs. Le relevé de décision de la dernière réunion au cabinet du ministre de l'égalité n'est pas acceptable. Nous attendions l'expertise juridique sur le taux de primes qui n'a jamais été effectuée.

FORCE OUVRIÈRE ne changera donc toujours pas, a fortiori dans ces conditions, et votera contre ce projet d'arrêté.

Discussion :

Aucune, si ce n'est que les organisations s'y déclarant favorables ou s'abstenant déclareront que leur vote ne doit pour autant pas être interprété comme un soutien à ces restructurations...

Vote du projet de décret :

POUR : CFTD-UNSA

Abstention : CGT-FSU

CONTRE : Force Ouvrière

POINT 5. : **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets relatifs au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures :**

Intervenant FO : Bernard LEBARON

La zone de compétence géographique de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France couvre l'organisation des examens pour l'obtention des permis plaisance et l'agrément et le contrôle des établissements de formation.

Cette surcharge de travail que vous annoncez est due à une augmentation d'activité et est saturée, seule l'augmentation d'ETP pour organiser plus de sessions est à préconiser afin d'éviter la fermeture d'entreprises.

Vous sollicitez de nouveau les DDTM des départements 76 et 59 afin de décharger la DRIEA d'un surcroît de travail.

Dans un même temps les effectifs d'agents baissent de 10% sur leur territoire et vous demandez toujours plus aux agents des DDTM qui n'ont pas été concertés à la base.

Nous disons que c'est « **Mission impossible** » !

Discussion :

Aucune, au fond, l'administration passant ainsi en force cette redistribution intenable de missions sans aucune contrepartie financière par ailleurs...

Vote du projet de décret :

POUR :	CFDT-UNSA
CONTRE :	Force Ouvrière – CGT-FSU

POINT information : **Création d'une délégation à la mer et au littoral :**

- **Projet de décret portant modification du décret n°2008-680,**
- **Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté portant organisation de l'administration centrale du ministère,**
- **Projet de décret relatif au secrétariat général du Conseil national de la mer et des littoraux,**

Information sur la délégation de gestion du FEAMP aux régions

Intervenant FO : Gérard COSTIL

La FEETS-FO a rappelé qu'elle était engagée avec l'ensemble des organisations syndicales présentes à refuser de participer à toute réunion qui conduirait à vider le CTM de sa raison d'être, à savoir être consulté et émettre des avis.

Or ces points sont de seuls points d'information, qui plus est déjà débattu en groupe d'échange (le 4 mars pour ce qui concerne la création de la délégation à la mer) ou présenté (au groupe d'échange du 15 avril pour ce qui concerne la FEAMP).

Le Président nous indiquera que la création de la délégation à la mer avait été soumise à l'avis du CT spécial de l'administration centrale (FO y avait voté CONTRE) mais qu'elle impacterait plus largement les services du ministère.

Nous lui répondrons que c'est bien pourquoi nous ne voyons pas d'intérêt à assister à une simple présentation sans pouvoir exprimer d'avis alors que ce sujet est plus transversal qu'il n'y paraît de son propre aveu.

A fortiori dès lors que, sous le prisme plus large du périmètre ministériel, notre avis aurait peut-être été plus nuancé dans la mesure où, à cet égard, il écarte la menace d'une plus vaste restructuration envisagée en son temps et à laquelle nous avons marqué une encore plus farouche hostilité...